

ASSURANCE EMPRUNTEUR - crédits aux Agriculteurs

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'assurance emprunteur - crédits aux Agriculteurs - Contrat A

L'Assurance Emprunteur, dédié aux agriculteurs est proposée à la souscription de votre crédit professionnel. Elle vous couvre en cas de Décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), et selon les Caisses régionales du Crédit Agricole en cas d'Invalidité Permanente Totale (IPT) et / ou d'Incapacité Temporaire Totale (ITT).

ADHERENTS	Agriculteur âgé de moins de 65 ans pour adhérer à la garantie Décès, et de moins de 60 ou 65 ans pour adhérer à la garantie PTIA et/ou IPT, et moins de 60 ans pour l'ITT selon les Caisses régionales.
CONDITIONS DE SOUSCRIPTION	Être souscripteur d'un Court Terme, d'un Plafond de Court Terme, d'une Ouverture de Crédit en Compte Courant (OCCC), d'un prêt professionnel à Moyen ou Long terme, ou d'un prêt Agilor d'un montant supérieur à 100 000 euros au Crédit Agricole Pour les emprunteurs personnes physiques, la couverture Décès PTIA /ITT est une condition d'octroi du crédit, et pour les emprunteurs personnes morales, l'assurance emprunteur est facultative.
TAUX	Le taux de l'ADI est défini à la souscription du contrat et il est non modifiable
COTISATION	La cotisation d'assurance est calculée en % du capital initial emprunté ou en % du capital restant dû et elle est prélevée mensuellement pendant toute la durée de votre contrat d'assurance
GARANTIES	Vous êtes couvert jusqu'à l'âge de 65 ans pour le décès, et jusqu'à 60 ans pour la PTIA et l'ITT En cas de décès ou PTIA ou IPT, l'assureur rembourse au prêteur jusqu'à 1 500 000 € (NB : il y a un an d'attente en IPT, ce qui signifie que la garantie est effective 12 mois après la date d'adhésion) En cas d'ITT (Incapacité Temporaire Totale d'exercer toute profession ou toutes activités habituelles), l'assureur prend en charge vos échéances de prêt selon la quotité assurée et sans condition de perte de revenu. Attention, les éventuels différés, les crédits inférieurs à 12 mois et les crédits non amortissables dont les OCCC ne peuvent être garantis en ITT.
PRESTATIONS	En cas de décès, de PTIA ou IPT, l'assureur verse au prêteur le montant du capital restant dû et les intérêts courus. Pour les OCCC (Ouvertures de Crédit en Compte Courant) et autres plafonds, l'assureur verse une somme égale au plafond autorisé. En cas d'ITT, l'assureur règle au prêteur – après une période de franchise de 90 jours – les échéances du prêt à proportion du montant assuré, et dans la limite de 8 000 euros /mois.



Bon à savoir

SECURITE	L'assurance emprunteur sécurise le remboursement de votre crédit professionnel en cas de décès, de maladie ou d'accident. Elle permet de protéger votre entreprise, vos associés et vos proches.
COUVERTURE ELARGIE	Il n'y a globalement pas de restrictions liées aux professions à risque, ni à la pratique de sports extrêmes (sauf risques aériens ou sur véhicules terrestres à moteur en compétitions, raids, démonstrations, acrobaties). En cas d'ITT, vos échéances sont couvertes même si vous ne subissez pas de perte de revenus
SOUPLESSE	Vous êtes couvert même si votre situation personnelle ou professionnelle a évolué depuis la conclusion de votre contrat. Il n'y a pas de changement à signaler à l'assureur en cours de contrat pour rester couvert.
ACCOMPAGNEMENT	Votre Conseiller du Crédit Agricole est votre unique interlocuteur (de l'adhésion à la gestion de sinistre)
TARIF GARANTI	L'assureur n'effectuera aucune modification après la conclusion du contrat, même si votre mode de vie évolue.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans la notice d'information remise lors de votre demande d'adhésion. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat.